

Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 6 avril 2009 à 19h30, au bureau municipal au 25, rue Des Loisirs.

Sont présents :
Colette Gagnon, conseillère,
Denis Giguère, conseiller,
Denis Gauthier, conseiller,
Michel Ducharme, conseiller,

Tous formant le quorum sous la présidence du maire Monsieur Alain St-Pierre, il est statué ce qui suit :

Madame Suzanne Crête directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance est ouverte à 19h30.

Mot du maire

Monsieur St-Pierre souhaite la bienvenue aux gens de la salle et en profite pour leur souhaiter une très Joyeuses Pâques, il invite également la population a la fête des bénévoles le 25 avril prochain a partir de 19h30.

2009-044 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Monsieur Denis Giguère, conseiller

Que l'ordre du jour soit adopté, et que l'item varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-045 Adoption des minutes de la réunion du 2 mars 2009

Proposé par Monsieur Michel Ducharme, conseiller

Que les minutes de la réunion du conseil du 2 mars 2009 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-046 Entente relative à l'application de la politique de gestion des cours d'eau et au règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau

Considérant que la MRC d'Arthabaska a la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ci-après citée la loi;

Considérant que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux article 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente;

En conséquence, sur proposition de Denis Gauthier, conseiller, il est résolu que le Conseil autorise le maire et le directeur

général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer tout protocole d'entente à intervenir avec la MRC d'Arthabaska relatif à l'application de la politique de gestion des cours d'eau et au règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau.

2009-047

Avis de motion est donné par le la conseiller Denis Giguère, conseiller qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement numéro 2009-02 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'agrandir la zone A-4 à même une partie des zones R-7 et R-8;
- De créer la zone R-9 à même une partie de la zone AF-4;
- De modifier les limites du périmètre d'urbanisation.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2009-048

Adoption du 1^{er} projet de règlement d'amendement au règlement de zonage

Sur proposition de Monsieur Denis Giguère, conseiller il est résolu d'adopter le projet du règlement de zonage no 2009-02

Le présent projet de règlement no 2009-02 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'agrandir la zone A-4 à même une partie des zones R-7 et R-8;
- De créer la zone R-9 à même une partie de la zone AF-4;
- De modifier les limites du périmètre d'urbanisation.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 4 mai 2009, à 18h30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2009-049

Avis de motion est donné par Monsieur Denis Giguère, conseiller qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement numéro 2009-03 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- D'agrandir l'aire d'affectation agricole à même l'aire d'affectation résidentielle (une partie des lots 866-P et 869-P)
- D'agrandir l'aire d'affectation résidentielle à même l'aire d'affectation agro-forestière (une partie des lots 859-P et 860-P)
- De modifier les limites du périmètre d'urbanisation.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2009-050

Adoption du projet de règlement d'amendement au plan d'urbanisme

Sur proposition de Monsieur Michel Ducharme, conseiller

Il est résolu d'adopter le projet de règlement amendement le plan d'urbanisme no 2007-07.

Le présent projet de règlement no 2009-03 a pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- D'agrandir l'aire d'affectation agricole à même l'aire d'affectation résidentielle (une partie des lots 866-P et 869-P)
- D'agrandir l'aire d'affectation résidentielle à même l'aire d'affectation agro-forestière (une partie des lots 859-P et 860-P)
- De modifier les limites du périmètre d'urbanisation.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 4 mai 2009, à 18h30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2009-051 Demande d'autorisation à la CPTAQ

Considérant que la Municipalité de Saint-Albert doit déposer un projet d'amendement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'analyse d'une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture;

Considérant qu'il y a peu d'espace disponible pour le développement résidentiel;

Considérant que la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission vise un terrain qui fait partie d'un îlot déstructuré (plan no 40) et qui à déjà été accepté par la MRC d'Arthabaska pour une demande à portée collective (n0 353225);

Considérant que le projet consiste en un développement résidentiel de 11 terrains, dont la Municipalité agira à titre de promoteur;

Par conséquent il est proposé par Monsieur Denis Giguère, conseiller et résolu unanimement

Qu'une demande d'autorisation soit faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles soit un développement résidentiel sur les lots 783-P 784-P 860-P d'une superficie de 3.5 hectares.

2009-052 Avis de motion est donné par Madame Colette Gagnon, conseillère que le règlement numéro 2009-04 sera adopté à une séance subséquente et modifiera le règlement de zonage n0 2007-08 afin de créer la zone R-10 à même une partie des zones AF-3 et R-2 et de créer la zone AF-5 à même une partie de la zone AF-3 tel que démontré au plan de l'annexe 1.

2009-053 Adoption du 1^{er} projet de règlement d'amendement au règlement de zonage

Sur proposition de Madame Colette Gagnon conseillère. Il est résolu d'adopter le projet du règlement de zonage no 2009-04.

Le présent projet de règlement no 2009-04 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- créer la zone R-10 à même une partie des zones AF-3 et R-2 et de créer la zone AF-5 à même une partie de la zone AF-3 tel que démontré au plan de l'annexe 1.

2009-054 **Avis de motion** est donné par Monsieur Denis Giguère, conseiller que le règlement numéro 2009-05 sera adopté à une séance subséquente lequel amendera le plan d'urbanisme no 2007-07 de la Municipalité afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle à même l'aire d'affectation agro-forestière.

2009-055 **Adoption du 1^{er} projet de règlement d'amendement au règlement d'urbanisme**

Sur proposition de Madame Colette Gagnon, conseillère

Il est résolu d'adopter le projet du règlement d'urbanisme no 2009-05.

Le présent projet de règlement no 2009-05 a pour objet de modifier le plan d'affectation du sol no SABM-007-A-01, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme no 2007-07, est modifié afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle à même l'aire d'affectation agro-forestière, tel que montré au plan en annexe 1.

2009-056 **Régulariser le titre de propriété des Loisirs St-Albert en faveur de la Municipalité de Saint-Albert ainsi que les titres à l'arrière de la propriété de Jean-Jacques Bleau**

Proposé par Monsieur Michel Ducharme, conseiller

De donné mandat a Me Gilles Gagnon, notaire afin de régulariser les titres de propriété appartenant aux Loisirs pour et en faveur de la Municipalité de Saint-Albert.

2009-057 **Congrès ADMQ 6-7-8- mai 2009 – Gatineau**

Proposé par Monsieur Denis Gauthier, conseiller

Le Congrès de l'ADMQ se tiendra les 6-7-8 mai prochain à Gatineau. Les dépenses concernant cette sortie sont prévues au budget. Mme Crête est autorisée à s'y inscrire.

2009-058 **Résolution MAMROT – taxe d'accise dossier révisé le 18 mars 2009**

Attendu que :

° la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

° la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Il est proposé par Monsieur Michel Ducharme, conseiller et résolu :

que la programmation de travaux soit révisée au 18 mars 2009;

° que la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle;

° que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires,

employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

° que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 18 mars 2009 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

° Que la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2009-059 Ouverture des soumissions 2009 avant taxe

Suite à l'ouverture des soumissions pour le calcium liquide le résultat est le suivant :

Les entreprises Bourget inc.	.240\$/litre
Somavrac (c.c.) Inc.	.299\$/litre

Que la soumission soit accordée à Les entreprises Bourget inc. au coût de 0.24\$ le litre totalisant une dépense de 5,688.90\$ taxes incluses pour 21 000 litres.

Fauchage aux abords des routes

Un prix pour le fauchage des abords des routes et des fossés (2 côtes et fond) à l'aide d'un bras articulé a été demandé à :

Entreprise Audet	4,278.12\$
Les entreprises Bailey	4,050.00\$

D'accepter l'offre de Les Entreprises Bailey.

Lignes sur pavé

Suite à l'ouverture des soumissions pour les lignes sur pavé le résultat est le suivant :

Dura-Lignes Inc.	192.00\$
Gestion Pro-ligne	240.00\$

Proposé par Monsieur Denis Giguère, conseiller

D'accepter les soumissions des soumissionnaires ayant soumis le prix le plus bas.

2009-060 Demande d'aide financière Cuisine collective

Les cuisines collectives ont demandé en novembre dernier une aide financière pour le fonctionnement de leur organisme, la municipalité a refusé cette demande lors du budget, il est résolu unanimement de répondre par écrit que la municipalité de Saint-Albert maintient sa position.

2009-061 Formation Gestion municipale – volet greffe

Une formation sera donnée à Drummondville le 29 avril 2009, sur la gestion municipale – volet greffe.

Proposé par Madame Colette Gagnon, conseillère

Que les dépenses concernant la formation sont prévues au budget. Mme Crête est autorisée à s’y inscrire.

2009-062 Dépôt du Rapport financier 2008

Proposé par Monsieur Denis Giguère, conseiller

Que le rapport financier 2008 soit déposé et adopté tel que présenté.

2009-063 Compte du mois

Sur proposition de Madame Colette Gagnon, conseillère

Il est résolu à l’unanimité des conseillers, d’adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés au journal des déboursés, dont copie à été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Registre chèques #1059 à 1138

Adopté

Je certifie, sous mon serment d’office, que la municipalité de Saint-Albert a les fonds nécessaires pour effectuer le paiement des comptes ci haut mentionnés.

2009-064 Levée de la séance du 6 avril 2009

Proposé par Monsieur Denis Gauthier, conseiller

Que la séance du 6 avril 2009 soit levée à 20h15.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête,
Directrice générale et secrétaire trésorière